

REUNION DU 20 juin 2017

Feuillet n° : 2017/

COMPTE RENDU

Le vingt juin deux mille dix-sept à vingt heures , le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Gérard BAUDRY, maire.

Date de la convocation : 12/06/2017

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents: 10; Votants : 14

Conseillers présents : MM. Gérard BAUDRY, Yves RUELLAN, Bernadette AUGEREAU, Roseline CAUGANT, Laurent MAUFRAS, Brigitte NICOLAS, Patrice GINGAT, Michel BOURDAIS, Arnaud COLLIN, Yannick DANIEL -

Conseiller(s) absent(s) : Daniel BOUILLIS, Nathalie AUSSANT qui a donné procuration à Arnaud COLLIN, Marielle VIRLOUP qui a donné procuration à Yannick DANIEL., Nadège LESSIRARD qui a donné procuration à Bernadette AUGEREAU, Patricia CARRET qui a donné procuration à Laurent MAUFRAS -

Secrétaire : Mme Brigitte Nicolas .

Ordre du jour : - Communauté d'agglomération : * Avis sur le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) - Rythmes scolaires : Demande de retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2017; - Personnel communal : Renouvellement emplois contractuels ; révision du tableau des effectifs ; - Service photocopies et télécopies : révision des tarifs ; Divers ...

COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION : Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la réunion du 22/05/2017 et signent le registre des délibérations.

N° 35-2017-COMMUNAUTE AGGLOMERATION : Avis sur le rapport définitif de la CLECT (Commission d'évaluation locale des transferts de charges):

Le maire donne lecture du courrier de la communauté d'agglomération invitant le conseil municipal à émettre son avis sur le dernier rapport de la clect qui a été adopté le 11/05/2017 par le conseil communautaire.

Les règles d'évaluation des transferts de charges ont été modifiées par l'article 183 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans le sens d'une plus grande équité.

Ces règles sont définies par le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Les **dépenses de fonctionnement**, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.

Le **coût des dépenses liées à des équipements** concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des **ressources afférentes à ces charges**. Cette évaluation est réalisée par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT dont le rapport est alors soumis aux conseils municipaux qui doivent l'adopter à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En pratique, il revient à la CLECT, assistée, le cas échéant, par des experts, d'analyser précisément la charge financière transférée par chaque commune membre à l'EPCI, ce qui suppose donc d'établir précisément le champ des compétences transférées au groupement, sur la base des statuts de ce dernier dûment approuvés par arrêté préfectoral, ainsi que des délibérations en vigueur définissant l'intérêt communautaire de chaque compétence transférée.

Une fois déterminée précisément l'étendue des compétences transférées au groupement, la CLECT est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences, et ce, selon une méthodologie fixée par la loi. De même, la détermination des charges transférées suppose également l'analyse, par la CLECT, des recettes afférentes à chacune des compétences considérées, et ce, afin d'arriver à établir le coût net des charges transférées.

L'adoption du rapport par la CLECT

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la communauté à chaque commune membre, et qui constitue, pour le groupement une dépense

obligatoire. En effet, le montant net des charges transférées est déduit du montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune.

Feuillet n° : 2017/

Suite aux transferts de compétences décidés par la loi NOTRe du 7 août 2015, la CLECT (Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges) s'est réunie les 27 septembre et 24 octobre 2016, 17 janvier et 28 mars 2017, afin de déterminer le montant des charges transférées pour les compétences suivantes :

- Contingent SDIS (services...),
- Aménagement, entretien et gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des risques d'inondation (GEMAPI),
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.

Lors de sa séance du 28 mars 2017, la CLECT (Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges) **a adopté le rapport présentant la méthode utilisée pour procéder aux évaluations de charges et de recettes par section comme suit :**

- Pour la section de fonctionnement : méthode d'évaluation de droit commun (coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert),

- Pour la section d'investissement : méthode d'évaluation dérogatoire consistant à prendre en compte un coût standard de renouvellement des équipements, auquel est appliqué ensuite le taux d'autofinancement de la commune (pour tenir compte des emprunts souscrits – méthode intitulée « méthode CAF brute » dans le rapport de la CLECT). Cette méthode dérogatoire a pour objectif de pénaliser le moins possible les communes sur leur attribution de compensation, tout en donnant à l'agglomération une marge de manœuvre financière pour financer les investissements futurs.

Après l'adoption du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges) par les communes, Saint-Malo Agglomération pourra délibérer sur **le montant de l'attribution de compensation définitive** au titre de l'année 2017 pour chaque commune membre.

Vu la décision du conseil communautaire en date du 11/05/2017 adoptant ce rapport,

Le conseil municipal, après délibération et à la majorité des suffrages exprimés,

- émet un avis favorable au rapport définitif de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges) ci-joint annexé,
- Approuve l'évaluation des charges transférées du rapport de la CLECT selon la méthode de droit commun, pour la section de fonctionnement,
- Approuve l'évaluation des charges transférées du rapport de la CLECT selon la méthode dérogatoire, pour la section d'investissement,
- Approuve le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2017,

N° 36-2017 : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - DEMANDE DE DEROGATION POUR LE RETOUR A LA SEMAINE DE QUATRE JOURS :

Le maire informe le conseil municipal du message en date du 12 juin 2017 de la Direction Départementale de l'Éducation Nationale concernant le projet de décret sur un retour à la semaine scolaire de quatre jours . Le conseil d'école a demandé le retour à la semaine de 4 jours . Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette modification de la semaine scolaire à la prochaine rentrée de septembre.

Après délibération, le conseil municipal,

Vu les difficultés d'organisation des activités périscolaires et notamment le recrutement du personnel qualifié ;

Vu les contraintes d'élaboration du projet éducatif territorial et sa mise en cohérence avec le projet d'école ;

Vu le désengagement des partenaires financiers et notamment celle du conseil départemental ;

Feuillet n° : 2017/

Vu l'avis du conseil d'école en date du 12 juin 2017 qui sollicite un retour à la semaine de 4 jours ;
Considérant qu'il revient au Ministère de l'Education Nationale d'organiser et de prendre en charge les activités scolaires ;

Considérant que les résultats de la semaine des quatre jours et demi avec la mise en place des activités périscolaires sont mitigés ;

- Demande une modification du rythme scolaire de l'unique école maternelle et primaire publique dès la rentrée de septembre 2017 ;
- Sollicite un retour à la semaine de quatre jours selon les horaires suivants :
Lundi , mardi , jeudi et vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h15 .

N° 37-2017-PERSONNEL COMMUNAL : - RENOUELEMENT DES EMPLOIS

CONTRACTUELS :

En vue de faire face temporairement à la vacance d'emplois qui ne peuvent être immédiatement pourvus ou pour assurer des besoins saisonniers(article 3, alinéas 1 et 2 de la loi 84-53 du 26/01/1984) le conseil municipal :

* décide la reconduction des emplois suivants :

- Un poste d'agent contractuel chargé de l'entretien des locaux scolaires et du service à la cantine du 04/09/2017 au 06/07/2018 à raison de 14h00 par semaine rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle C1 ; IB 347 en application de l'article 3, alinéa 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984 .
- Un poste d'agent contractuel chargé de la surveillance de la garderie , du service à la cantine et de l'entretien des locaux du 04/09/2017 au 06/07/2018 à raison de 16h30 par semaine rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle C1 ; IB 347 en application de l'article 3, alinéa 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984 .
- Un poste d'agent contractuel chargé de l'entretien des bâtiments communaux à compter du 24/07/2017 jusqu'au 21/08/2018 à raison de 4h30 par semaine rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle C1; IB 347 en application de l'article 3, alinéa 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984.

* autorise le maire à procéder au recrutement d'agents non titulaires de droit public conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

-N° 38-2017-PERSONNEL COMMUNAL -REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Afin de satisfaire aux propositions d'avancement de grade formulées par le Centre de gestion, le conseil municipal :

- Décide de modifier trois postes de travail, à savoir :
 - deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe transformés en postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
 - un poste d'adjoint administratif transformés en poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe .
- Approuve le tableau des effectifs avec effet à compter du 1^{er} juillet 2017;

N° 39-2017- MODIFICATION REGIE DES PHOTOCOPIES ET DES TELECOPIES -TARIFS ET FONCTIONNEMENT :

A ce jour seules des photocopies en noir et blanc sont proposées au public. La gratuité est assurée aux habitants inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi et uniquement pour leurs démarches administratives et recherches d'emploi , aux associations communales, et aux habitants pour la constitution des dossiers d'aide sociale lors des permanences de l'assistante sociale.

Le maire propose une extension du service au public par la fourniture de photocopies **en couleur** et invite le conseil municipal à réviser les tarifs.

Après délibération, le conseil municipal ,

- Décide de proposer au public des photocopies en noir et blanc **ou couleur**, selon la demande ;
- Fixe les tarifs à :

Photocopies :

Photocopie (Noir et blanc) A4 :	0.20€ la page
Photocopie (Couleur) A4 :	0.30€ la page
Photocopie (Noir et blanc) A3 :	0.40€ la page
Photocopie (Couleur) A3 :	0.60€ la page
Imprimante (Noir et blanc) :	0.20€ la page
Imprimante (Couleur) A4 :	0.30€ la page
Imprimante (Couleur) A3 :	0.60€ la page

Télécopies :

-Par lot de 5 pages expédiées	0.50€
- Par page reçue	0.20€

- **Reconduit la gratuité des copies en noir et blanc et télécopies pour :** les habitants demandeurs d'emploi, les dossiers d'aide sociale et les associations communales selon les modalités définies ci-dessus.

N°40-2017 : REMBOURSEMENT ASSURANCE –SINISTRE DU 29/04/2016 :

Un candélabre a été accidenté au 52 rue du bord de mer .Le coût du remplacement est de 3 225€ TTC. Le conseil municipal accepte le montant de l'indemnité de l'assurance s'élevant à la somme de 2 902.24€ .

N°41-2017 : TARIF LAVE-LINGE REGIE CAMPING :

Une prestation de lavage du linge est proposée aux campeurs .Le lave-linge en place d'une capacité de 5 kg est loué à la société Armor Services 22 moyennant une contribution de 3.30€ttc par jeton utilisé. La société Armor services 22 propose la mise en place d'un nouveau lave-linge d'une capacité de 8 kg avec une majoration de la contribution (loyer) à 4.00 ttc .Le conseil municipal révisé le prix de vente du jeton et le fixe à 5.00€ TTC à compter du 22/06/2017 .

N° 42-2017 : PROJET D'ACQUISITION D'UN DESHERBEUR MECANIQUE –DEMANDE DE SUBVENTIONS :

La commune s'inscrit dans la démarche zéro-phyto telle qu'elle est encouragée par les services de l'Etat . La commune s'est engagée dans un nouveau mode de traitement de ses espaces publics en limitant l'achat de produits phytosanitaires conformément à la loi : à ce jour seul un désherbant sélectif a été acquis pour l'entretien du gazon du terrain de football . Toutefois la commune dispose de nombreux espaces sablés ou gravillonnés tels que les chemins piétonniers , les allées du cimetière, les trottoirs sablés , les parkings stabilisés , etcSauf à faire disparaître tous ces espaces sablés qui sont caractéristiques d'une commune du littoral qui se refuse au « tout enrobé » et cultive son image maritime , le service technique doit être doté de moyens de désherbage rationnels et efficaces. Le service technique communal, composé de seulement deux agents, doit être renforcé par l'utilisation de matériel performant . Lors de la journée de démonstration du 13 juin l'utilisation du « StabVet 90P et du kit de finition 90 » adaptés sur la tondeuse autoportée Etesia hydro 80 a donné entière satisfaction aux employés communaux. Cette machine produite par la Société Avril Industrie de Ploemeur est vendue au prix de 14 276€ ttc comprenant la tondeuse et les deux accessoires de désherbage à coupelles . Afin d'accompagner la commune dans cette démarche écologique, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région de Bretagne peuvent apporter leur soutien financier .

Après délibération, le conseil municipal, émet un avis favorable à ce projet et sollicite l'octroi de subventions par la Région de Bretagne et l'Agence de Bassin Loire-Bretagne pour l'acquisition de ce désherbeur mécanique autoporté .

Divers :

Association Sport Santé Senior de la baie : Mr Raoul Chappé sollicite le renouvellement de la location de la salle polyvalente pour ses activités de danse et gymnastique . Toutefois vu qu'il doit désormais recruter un animateur sportif , Mr Chappé demande une remise sur le tarif d'occupation de la salle . Le conseil municipal décide de lui facturer seulement 100h sur les 150 h d'occupation pour un prix annuel de 1500€ de septembre 2017 à juin 2018 (30 semaines).

REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

Permanence écrivain public : Le maire fait part de la demande de Mme Grislis sollicitant l'utilisation du bureau des permanences de la mairie 2 fois par mois. Le conseil municipal autorise cette mise à disposition gratuite à compter du 1^{er} septembre 2017 .

Feuillet n° : 2017/

Le maire,